

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2024-041

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

CABINET DU PREFET / PREFET

R03-2024-02-06-00006 - Arrêté du 6 février 2024 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (5 pages)

Page 3

CABINET DU PREFET

R03-2024-02-06-00006

Arrêté du 6 février 2024 accordant une
récompense pour acte de courage et de
dévouement



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

**ARRÊTÉ du 6 février 2024
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET

- Vu** la loi de 1946 érigeant en département la Guyane française, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ;
- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Jérôme MILLET, administrateur de l'État, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la régie et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** les demandes du général, commandant supérieur des forces armées en Guyane, en date du 8 novembre 2023, relatives à la mission « Harpie » intervenue le 25 mars 2023 sur le site de Dorlin à Maripassoula ;
- Vu** la demande du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 7 juin 2023, relative à une intervention à Sinnamary survenue le 8 avril 2023 ;

- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 22 septembre 2023, relatives à une intervention à Matoury survenue le 23 mai 2023 ;
- Vu** la demande du général, commandant supérieur des forces armées en Guyane, en date du 8 novembre 2023, relative à deux interventions, l'une survenue le 24 sur un dégrad de la Mana, et l'autre survenue le 4 avril 2023 à Iracoubo ;
- Vu** les demandes du général, commandant supérieur des forces armées en Guyane, en date du 8 novembre 2023, relatives à une intervention au lieu-dit Saut Sabbat survenue le 18 juillet 2023 ;
- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 13 septembre 2023, relatives à une intervention à Rémire-Montjoly survenue le 25 août 2023 ;
- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 13 septembre 2023, relatives à une intervention à Matoury survenue le 27 août 2023 ;
- Vu** la demande du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 7 novembre 2023, relative à une intervention à Kourou survenue le 1^{er} octobre 2023 ;
- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 11 décembre 2023, relatives à une intervention à Macouria survenue le 1^{er} octobre 2023 ;
- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 14 décembre 2023, relatives à une intervention à Maripasoula survenue le 10 novembre 2023 ;
- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 11 décembre 2023, relatives à une intervention à Kourou survenue le 15 novembre 2023 ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Raphaël, François, Grégory BOELS, adjudant – infirmier de l'hôpital d'instruction des armées Laveran déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Monsieur Corentin, Arthur, Joseph CARRÉ, caporal-chef du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Monsieur Théo, Valère, Lucas CLARICE, soldat de 1^{ère} classe du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Monsieur Anthony, Nicolas, Ludovic CONQUET, caporal-chef du 7ème bataillon de chasseurs alpins déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Monsieur Guillaume, Charles, Pierre MARGUET sergent-chef du 7ème bataillon de chasseurs alpins déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Article 2 : la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Jean-Etienne, François, Pascal BLAISE, gendarme, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Monsieur Arnaud, Claude, Martin DESAGHER, major, sous-officier de gendarmerie affecté au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury en Guyane ;

Monsieur Frédéric GIRIN, adjudant-chef, sous-officier de gendarmerie affecté au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury en Guyane ;

Monsieur Baptiste LE COMPAGNON, adjudant, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès de groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Monsieur Amaury LE PAPE, lieutenant-colonel, officier de gendarmerie affecté à la compagnie de gendarmerie départementale Matoury en Guyane ;

Monsieur Thomas, Daniel LOUBAT-MOLINIER, gendarme, sous-officier de gendarmerie affecté au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury en Guyane ;

Monsieur Grégory, François-Joseph MODICA, gendarme, sous-officier de gendarmerie affecté au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury en Guyane ;

Madame Marine, Océane PORTERON, gendarme, sous-officier de gendarmerie affectée à la brigade territoriale autonome de Matoury en Guyane ;

Madame Magali THINES, adjudante, sous-officier de gendarmerie affectée à la brigade territoriale autonome de Matoury en Guyane ;

Monsieur Henry Djoua YANG, gendarme, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Article 3 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Guillaume, Henri BAISNEE, gendarme, sous-officier de gendarmerie affecté à la brigade territoriale autonome de Kourou en Guyane ;

Monsieur Rafik BOUALAM, gendarme, sous-officier de gendarmerie affecté à la brigade territoriale autonome de Kourou en Guyane ;

Monsieur Cédric, Nicolas CIGARME, caporal-chef du 3ème régiment du Génie déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Monsieur Nathan, David HENNESSY, sergent-chef du 3ème régiment du Génie déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Article 4 : la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Adrien, Philippe, Patrice ANCELOT, maréchal des logis-chef, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Monsieur Marie-Joseph, Jules AZA, adjudant réserviste de la gendarmerie nationale en Guyane ;

Monsieur Jean-Philippe, Salah BIGOURET, maréchal des logis-chef, sous-officier de gendarmerie affecté au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury en Guyane ;

Monsieur Charles, Antoine, Benoit DE PONNAT, gendarme, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Monsieur Grégory DUCHENNE, maréchal des logis-chef, réserviste de la gendarmerie nationale en Guyane ;

Monsieur Candido, Ambroise FERREIRA-DO-AMARAL, piroguier réserviste de la brigade de gendarmerie de Sinnamary en Guyane ;

Monsieur Stanislas, Marcel HODELIN, soldat de 1ère classe du 2ème régiment d'infanterie de marine déplacé auprès des forces armées en Guyane ;

Monsieur Jessy, Sandy, Thierry JIMENEZ, gendarme, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Madame Sophie KUBLER, maréchale des logis-chef, sous-officier de gendarmerie affectée à la brigade de gendarmerie de Maripasoula en Guyane ;

Monsieur Sylvain, Jean-Yves LAVENU, maréchal des logis-chef, sous-officier de gendarmerie affecté à la brigade territoriale autonome de Macouria en Guyane ;

Monsieur Alexis, Marcel LOIGNONNEC, gendarme, sous-officier de gendarmerie mobile détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Monsieur Nicolas, Raphaël ROBERT, maréchal des logis-chef, sous-officier de gendarmerie affecté au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Matoury en Guyane ;

Monsieur Jérémy ROBIN, adjudant, sous-officier de gendarmerie affecté à la brigade de gendarmerie de Kourou en Guyane ;

Monsieur Willy, Denis SAGARD, maréchal des logis-chef, sous-officier de gendarmerie affecté à la brigade territoriale autonome de Macouria en Guyane ;

Monsieur Thyra, Tawy, Christian VÉROVE, élève gendarme détaché auprès du groupement tactique de gendarmerie mobile en Guyane ;

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

06 FEV 2024



Le préfet,

Antoine POUSSIER